

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

*tendant à modifier l'article 69 de la loi
du 10 août 1871 relative aux Conseils généraux.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, la
proposition de loi dont la teneur suit :*

Article unique.

Dans le deuxième alinéa de l'article 69 de la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils généraux, les mots : « sept au plus » sont remplacés par les mots : « neuf au plus ».

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 19 décembre 1973.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

Voir les numéros :
Sénat : 11 et 76 (1973-1974).